

RAPPORT N°4 : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

La loi du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires, prévoit la création de contrat de cohésion territoriale.

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en sont la première concrétisation. Ils ont pour vocation :

- de regrouper les démarches contractuelles existantes (Petites villes de demain, territoire d'industrie...);
- de simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat.

Pour le projet de contrat, le Bureau communautaire se propose une double ambition :

- Un territoire ouvert et conscient des enjeux et de ses responsabilités ;
- Un territoire au service de ses habitants.

Afin de répondre à ces ambitions, le Bureau propose de suivre 4 orientations :

- La famille et l'enfance ;
- La santé et le social ;
- Accompagner la transition écologique ;
- Accompagner la transition économique ;

Le contrat recense entre autres les différents partenaires intervenants et les modalités de gouvernance.

Est annexé au contrat un document qui reprend des opérations qui seront conduites sur le territoire. Ces opérations seront identifiées comme prioritaires dans le cadre des attributions de subventions de l'Etat. Pour sa part ALF s'engage à réaliser les opérations inscrites à partir du moment où elles sont inscrites en « actions ».

Il est proposé au Conseil :

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de valider les orientations proposées par le Bureau ;
- d'autoriser l'inscription des actions jointes en annexe au Budget 2022 ;
- d'autoriser la poursuite des projets joints en annexe, et de dire que les déclinaisons en actions seront présentées et validées en Conseil préalablement à tout avenant ;
- d'autoriser M. le Président à finaliser et signer le Contrat, et en piloter le déroulement avec M. le Préfet ou son représentant.